

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DU 5 MARS 2026 PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTE MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2025 REGLEMENTATION DE LA PECHE ET AUTRES ACTIVITES NAUTIQUES

La Maire de Vire Normandie,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2215-1 sur les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de l'environnement et le code de la santé publique ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu l'instruction N° DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative ;

Vu l'arrêté municipal du 26/04/2016 qui interdit la baignade sur l'ensemble du plan d'eau de la Dathée ;

Vu l'arrêté municipal du 18/07/2025 portant réglementation de la pêche et autres activités nautiques ;

Considérant que les contrôles sanitaires du 27/02/2026 indiquent la présence de cyanobactérie dans le lac de la Dathée à un taux inférieur au seuil d'alerte défini par l'ANSES.

Considérant qu'il apparaît possible d'autoriser la pêche et les autres activités nautiques.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal du 18 juillet 2025 portant réglementation de la pêche et autres activités nautiques est abrogé.

Article 2 :

La baignade demeure interdite.

Article 3 :

Les activités de pêche et autres activités nautiques sont de nouveau autorisées sur le plan d'eau de la Dathée selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

De nouvelles interdictions pourront intervenir lorsque les contrôles sanitaires effectués présenteront des taux supérieurs aux seuils d'alerte.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Vire Normandie,
- La compagnie de Gendarmerie de Vire Normandie
- La Gaule Viroise
- La MJC

Fait à Vire Normandie, le 5 mars 2026

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260311-01-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026
Publication : 11/03/2026

Nicole DESMOTTES

Arrêté municipal du 05 mars 2026

